



ECOLE D'OSTEOPATHIE SPECIALISEE

EOS ANIMAL FORMATION

CHARTRE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

V1 (2025-2026)

1. Engagement général

EOS Animal Formation réaffirme son engagement à promouvoir l'égalité des droits et des chances, en veillant à accueillir les personnes en situation de handicap dans le respect de la loi du 11 février 2005 et des dispositions légales en vigueur.

Chaque situation est examinée individuellement, en tenant compte des contraintes pédagogiques et techniques propres à l'exercice de l'ostéopathie animale, ainsi que des souhaits exprimés par la personne concernée.

2. Contraintes spécifiques au métier

En raison des exigences techniques, pratiques et sécuritaires inhérentes à l'ostéopathie animale, certaines situations de handicap peuvent limiter, voire empêcher, l'accès à certaines séquences pédagogiques. Ces contraintes concernent notamment :

- La manipulation d'animaux de grande taille, pouvant nécessiter une évacuation rapide, une réaction physique immédiate et une mobilité complète du praticien.
- La réalisation des gestes ostéopathiques, qui requiert l'usage coordonné et simultané des deux mains. Certaines limitations motrices importantes des membres supérieurs peuvent rendre impossible la pratique sécurisée des manipulations.
- L'observation de la locomotion animale, partie intégrante de l'évaluation ostéopathique, qui peut présenter des difficultés particulières en cas de cécité totale.

Ces éléments constituent des critères d'évaluation individuelle et non des motifs d'exclusion systématique. Toute candidature est examinée au cas par cas, en recherchant les adaptations possibles avant toute décision.

3. Modalités d'accueil et d'accompagnement

Pour toutes les autres situations de handicap, l'accès à la formation fait l'objet d'un échange personnalisé avec le ou la candidate. Des mesures adaptées pourront être mises en place concernant les contenus, les rythmes ou les modalités pédagogiques, selon des modalités convenues d'un commun accord et, le cas échéant, en concertation avec les organismes spécialisés :

- AGEFIPH
- MDPH
- Cap Emploi
- Services de médecine préventive

4. Information et transparence

Dans un souci de transparence, chaque candidat(e) est informé(e), avant son entrée en formation, des contraintes spécifiques susceptibles d'affecter son parcours. Les obstacles éventuels sont explicités afin de permettre une décision éclairée et une anticipation réaliste des adaptations possibles.

5. Voie de recours

Toute décision défavorable est motivée par écrit et peut faire l'objet d'un recours interne auprès de la direction pédagogique d'EOS Animal Formation.

6. Référente handicap

Pour toute question ou demande d'accompagnement, la référente handicap est :

Nathalie JACQUENOD

Tél. : 05 79 22 00 58

Mail : contact@eos-animal.com

Document applicable à compter de sa date de signature — EOS Animal Formation